

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 6 septembre 2011, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Réjean Rodier, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	M. André Parenteau	Siège # 4	M. Daniel Courchesne
Siège # 2	M. Bertrand Parenteau	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
		Siège # 6	M. Robert Boucher

Le conseiller, M. Sylvain Paul, est absent à cette séance.

Mme Hélène Ruel, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

(2011-09-168)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant le point *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2011
3. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal (au 31 août 2011)
 - Dépôt du rapport du Service incendie (au 31 août 2011)
4. Suivi au procès-verbal
 - Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois d'août 2011 : 117,24 sur 80
5. Sintra Inc. : Travaux de réfection d'asphalte, facture au montant de 79 104,38 \$ taxes incluses
6. Vallières Asphalte Inc. : Travaux de réparation d'asphalte, facture au montant de 6 339,47 \$ taxes incluses
7. Excavation Jacques Mélançon Inc. : Travaux de rechargement sur la route Chagnon, facture au montant de 6 210,01 \$ taxes incluses
8. Avis de motion : Projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
9. Adoption : Règlement 440-11 concernant le Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
10. Demande d'appui à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
11. Demande d'appui à la Ville de Drummondville pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
12. M.A.M.R.O.T. : Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2010 à 2013

13. Service incendie : Inscription de M. Daniel Nadeau, pompier volontaire, formation *Opérateur d'autopompe*, 32 heures, au montant d'environ 1 000 \$
14. Service incendie : Achat de huit (8) cylindres de marque *Scott* en aluminium usagés
15. Immeuble situé au 2019, boulevard Saint-Joseph Ouest : Mandat juridique à autoriser
16. Autorisation pour les travaux de réparation des fissures sur les routes municipales
17. Autorisation des travaux de fauchage sur le 2^{ième} Rang, du côté Nord, sur une longueur de un kilomètre
18. Offre d'achat reçue de M. Gérard Lupien, résidant de Drummondville, pour le terrain appartenant à la municipalité situé sur le lot 86P, rue Joseph
19. Circuit animalier PRO-3D : Demande d'autorisation pour la tenue du Défi Hoyt-Easton au Parc du Sanctuaire en 2012
20. Adoption des comptes à payer
21. Varia
22. Correspondance
 - Lettre d'un citoyen : Facture de Me Magazzu concernant le Code sur l'éthique et de déontologie
 - Lettres d'un citoyen : Ces correspondances concernent le compte-rendu de la rencontre pour rendre hommage aux athlètes, les Journées de la culture, retrouvailles pour le 50^{ième} de l'École primaire de Saint-Majorique
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2011-09-169)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2011

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2011 tel que présenté et rédigé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur municipal au 31 août 2011
- Rapport du service incendie au 31 août 2011

4. Suivi au procès-verbal

Résultat des tests de Trihalométhane pour le mois d'août 2011

Monsieur le maire, Réjean Rodier, informe les personnes présentes que les tests de Trihalométhane pour le mois d'août 2011, sont de 117,24 sur 80.

(2011-09-170)

5. Sintra Inc. : Travaux de réfection d'asphalte, facture au montant de 79 104,38 \$

Attendu la résolution portant le numéro 2011-07-141 concernant l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection d'asphalte sur la route Chagnon;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Sintra Inc., au montant de 79 104,38 \$ taxes incluses, de la facture numéro 1478-124866, pour les travaux de réfection d'asphalte effectués sur la route Chagnon et conformes aux exigences du devis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-171)

6. Vallières Asphalte Inc. : Travaux de réparation d'asphalte, facture au montant de 6 339,47 \$

Attendu la résolution portant le numéro 2011-06-104 autorisant les travaux de réparation d'asphalte;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Vallières Asphalte Inc., au montant de 6 339,47 \$ taxes incluses, de la facture numéro 1180, pour les travaux de réparation d'asphalte qui se détaillent comme suit :

Une (1) tonne manuelle à 155 \$ / tonne métrique
Quarante-sept virgule quatre (47,04) tonnes mécanisées à 115 \$ / tonne métrique

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-172)

7. Excavation Jacques Mélançon Inc. : Travaux de rechargement sur la route Chagnon, facture au montant de 6 210,01 \$

Attendu la résolution portant le numéro 2011-08-163 autorisant les travaux de rechargement sur la route Chagnon;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser le versement à la compagnie Excavation Jacques Mélançon Inc., au montant de 6 210,01 \$ taxes incluses, de la facture numéro 3516, pour les travaux de rechargement sur la route Chagnon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-173)

8. Avis de motion : Projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Daniel Courchesne, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption du règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2011-09-174)

9. Adoption : Règlement numéro 440-11

concernant le Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

Attendu que la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham doit adopter un Code sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que la municipalité désire favoriser une qualité de vie pour ses citoyens qui passe par l'intégrité, l'impartialité, la transparence et l'objectivité de son administration;

Attendu que la municipalité veut favoriser la franche communication, le travail en équipe, la collaboration, le respect réciproque et la promotion du bien-être de l'administration et des personnes y œuvrant;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 9 août 2011, par le conseiller, M. André Parenteau;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents, au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence et pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et unanimement résolu que le règlement numéro **440-11** est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les valeurs énoncées dans ce Code sur l'éthique et la déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent Code sur l'éthique et la déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)*;
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3

Tous les mots utilisés dans le présent Code sur l'éthique et la déontologie conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal 1. Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité.

2. Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité.

3. Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci.

4. Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil.

5. Une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 - APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 5 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

ARTICLE 6 - AVANTAGES

Il est interdit à toute personne :

- D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil ou un comité dont elle est membre peut être saisi;
- D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

ARTICLE 7 - DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

ARTICLE 8 - UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des

fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 9 - RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité relatives aux mécanismes de prise de décision.

ARTICLE 10 - OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

Conformément aux articles et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c.27)* : (extrait)

Un manquement au présent Code sur l'éthique et la déontologie visé par un membre du conseil de la municipalité peut entraîner des sanctions suivantes :

1. *la réprimande;*
2. *la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :*
 - a) *du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;*
 - b) *de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;*
 - c) *le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;*
 - d) *la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.*

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

(2011-09-175)

10. Demande d'appui à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Attendu que la municipalité désire assurer la protection de son réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu que la municipalité présente un avis de motion pour le projet de règlement numéro 441-11 afin de prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit consulter la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

Attendu que la municipalité doit présenter ce projet de règlement au ministère des Transports du Québec pour approbation;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de demander un appui à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-176)

11. Demande d'appui à la Ville de Drummondville pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils

Attendu que la municipalité désire assurer la protection de son réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

Attendu que la municipalité présente un avis de motion pour le projet de règlement numéro 441-11 afin de prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit consulter la Ville de Drummondville pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils;

Attendu que la municipalité doit présenter ce projet de règlement au ministère des Transports du Québec pour approbation;

Attendu la discussion des membres de ce conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu de demander un appui à la Ville de Drummondville pour l'adoption du projet de règlement numéro 441-11 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-177)

12. M.A.M.R.O.T. : Programme sur la taxe fédérale d'accise pour les années 2010 à 2014

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 11 juin 2010;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu ce qui suit :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou à la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une

lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui est apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-178)

13. Service incendie : Inscription de M. Daniel Nadeau, pompier volontaire, formation Opérateur d'autopompe, 32 heures, au montant d'environ 1 000\$

Attendu que la Commission scolaire des Chênes et le CEGEP de Drummondville offre conjointement la formation *Opérateur d'autopompe* aux pompiers volontaires;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser l'inscription du pompier volontaire, M. Daniel Nadeau, à la formation *Opérateur d'autopompe*, offerte conjointement par la Commission Scolaire des Chênes et le CEGEP de Drummondville, au montant d'environ 1 000 \$. Ce cours est d'une durée de trente-deux (32) heures. Selon le nombre d'inscription, le coût varie entre 823 \$ et 1 038 \$ par personne.

Les frais de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-179)

14. Service incendie : Achat de huit (8) cylindres de marque Scott en aluminium usagés

Attendu que les cylindres actuels du Service incendie de Saint-Majorique seront périmés le 11 octobre 2011;

Attendu que, pour être conforme aux nouvelles normes, le Service incendie doit se procurer 8 cylindres pour les pompiers volontaires;

Attendu que la municipalité a reçu les deux propositions suivantes : (avant taxes)

Sécurité Maska (1982 Inc.)	8 cylindres Scott en aluminium usagés	1 400 \$
CMP Mayer Inc.	7 cylindres en aluminium usagés	900 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. André Parenteau, et résolu d'autoriser l'achat de huit (8) cylindres usagés auprès de la compagnie Sécurité Maska (1982 Inc.), au montant de 1 515,20 \$ taxes incluses, pour le service incendie de Saint-Majorique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-180)

15. Immeuble situé au 2019, boulevard Saint-Joseph Ouest : Mandat juridique à autoriser

Attendu que le propriétaire de l'immeuble situé au 2019, boulevard Saint-Joseph Ouest n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur;

Attendu que, suite aux démarches effectuées par la municipalité, le propriétaire est toujours en infraction;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu de mandater la firme Martel Brassard Doyon s.e.n.c., afin de faire parvenir une mise en demeure au propriétaire de l'immeuble situé au 2019, boulevard Saint-Joseph Ouest.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-181)

16. Autorisation pour les travaux de réparation des fissures sur les routes municipales

Attendu que la municipalité désire effectuer les travaux de réparation des fissures sur les routes de son territoire;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Robert Boucher, appuyé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, et résolu d'autoriser, de gré à gré, Les Entreprises Alain Dauphinais a effectué les travaux de réparation des fissures sur les routes municipales et d'allouer un budget de 4 000 \$ pour ces travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-182)

17. Autorisation des travaux de fauchage sur le 2^{ième} Rang, du côté Nord, sur une longueur de un kilomètre

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'un citoyen pour effectuer des travaux de fauchage sur le 2^{ième} Rang, du côté Nord;

Attendu la résolution portant le numéro 2011-04-032 autorisant les travaux de fauchage sur les abords des routes municipales par Les Entreprises Alain Bélanger Inc.;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Robert Boucher, et résolu d'autoriser les travaux de fauchage sur le 2^{ième} Rang, du côté Nord. Ces travaux seront effectués par Les Entreprises Alain Bélanger Inc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-183)

18. Offre d'achat reçue de M. Gérard Lupien, résidant de Drummondville, pour le terrain appartenant à la municipalité situé sur le lot 86P, rue Joseph

Attendu que la municipalité a fait l'acquisition du terrain situé sur la rue Joseph, lot 86P;

Attendu que la municipalité a reçu une offre d'achat pour ce terrain par M. Gérard Lupien, résidant de Drummondville;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de **refuser** l'offre d'achat de M. Gérard Lupien, au montant de 5 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-184)

19. Circuit animalier PRO-3D : Demande d'autorisation pour la tenue du Défi Hoyt-Easton au Parc du Sanctuaire en 2012

Attendu que le Circuit animalier PRO-3D demande l'autorisation pour l'année 2012 de pouvoir utiliser à nouveau les terrains du Parc du Sanctuaire pour les compétitions de tir à l'arc *Défi Hoyt-Easton*;

Attendu que les personnes responsables de l'organisme ont rencontré le conseil afin de donner un compte-rendu de la tenue du Défi Hoyt-Easton pour l'année 2011;

Attendu que cet activité a généré un revenu de 1 518,70 \$ en 2011 pour la municipalité;

Attendu la discussion des membres du conseil à ce sujet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau, appuyé par le conseiller, M. Bertrand Parenteau, et résolu d'autoriser le Circuit animalier PRO-3D à tenir pour une troisième année consécutive les compétitions de tir à l'arc *Défi Hoyt-Easton*. Cette activité se tiendra les 14 et 15 juillet 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2011-09-185)

20. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT # 436-11 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR

Bell Mobilité	Cellulaire service incendie	44,86 \$
Connectel Solutions	Téléphone bureau	150,20 \$
Hydro-Québec	Électricité pour luminaires de rues	835,73 \$
JuHoule Inc.	4 bouchons, adapteurs, matériel - entrées d'eau	48,85 \$
Les Réseaux Alliance	Internet pour bureau	99,40 \$
MRC de Drummond	Élimination des déchets - juillet 2011 (45,57 t.)	2 872,98 \$
MRC de Drummond	Tri et traitement des matières recyclables - juillet 11	212,32 \$
Total des dépenses autorisées:		4 264,34 \$

SALAIRES NETS PAYÉS EN AOÛT 2011

Employé cadre	Salaires pour le mois de juillet 2011	2 530,70 \$
Employés	Salaires pour le mois de juillet 2011	8 248,84 \$
		10 779,54 \$

DÉPENSES AUTORISÉES ET APPROUVÉES PAR RÉOLUTION PAR LE PRÉSENT CONSEIL

D. Boisvert, archiviste	Archivage des documents municipaux	727,58 \$
Excavation J. Mélançon	Recharger acottements route Chagnon - 1 km	6 210,01 \$
Fréchette, Gérard	Frais de poste - Journée de la Culture	188,26 \$
Jean-Paul Blanchard	Recyclage matières résiduelles - août 11 (11,71 t.)	1 002,54 \$
Lignes Plus M.L. Inc.	Travaux de lignage de rues et des arrêts	1 895,69 \$
Régie intermunicipale	Cueillette et transport des déchets - août 2011	1 940,81 \$
Sintra Inc.	Travaux de resurfacement sur route Chagnon	79 104,38 \$
Tes-Scier Réno-Constr.	Division chambre de bain hommes Centre sportif	1 487,71 \$
Vallières Asphalte Inc.	Travaux de réparation d'asphalte - routes mun.	6 339,47 \$
Ville de Drummondville	Supra-locaux - 3e versement de 3 pour 2011	2 593,33 \$
		101 489,78 \$

DÉPENSES À APPROUVER PAR LE CONSEIL DU 6 SEPTEMBRE 2011

Agence Revenu Canada	Remises DAS pour août 2011	1 128,96 \$
Contro Lectric Enr.	Chemin du Golf - lumière de rue défectueuse	169,75 \$
Contro Lectric Enr.	Rue Lecavalier - lumière de rue défectueuse	121,34 \$
Excavation Tourville Inc.	Travaux de réparation entrée d'eau rue Edmond	1 587,27 \$
Garage Éric Bonin	Serrure du camion municipal - vandale	240,22 \$
Gaz Excel	Essence camion municipal & tracteur à pelouse	192,02 \$
Hamel Propane	Location réservoir 500 gallons au garage	27,34 \$

Imprimerie Therrien	500 feuilles cartonnées pour livre des minutes	44,43 \$
Infotech Inc.	Dicom - 500 chèques et enveloppes	25,71 \$
JuHoule Distribution	3 compteurs, 2 soupapes, 2 unions	725,52 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable	167,34 \$
Laboratoires SM	Analyses d'eau potable - Trihalométhanes	57,70 \$
Lachapelle, Sylvain	Location de bureau - versement mensuel	166,67 \$
Le Réseau Mobilité	Modem Internet bureau municipal	94,90 \$
Loisirs St-Majorique	Entente pour non-résidants	823,00 \$
Michel Nadeau Excav.	Excavation, pierres concassées, tuyaux - salle	2 043,67 \$
MRC de Drummond	Quote-part - septembre 2011	2 929,43 \$
MRC de Drummond	Mutation pour août 2011	3,00 \$
Mun. de St-Germain	Feu toilettes chimiques au Sanctuaire	291,38 \$
Rona Drummondville	Réparer grille fenêtre cabanon parc des loisirs	8,24 \$
Total des dépenses à approuver et autorisées par le conseil:		10 847,89 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES AU 6 SEPTEMBRE 2011:		127 381,55 \$

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Daniel Courchesne, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 6 septembre 2011 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

21. Varia

Aucun item ajouté pour ce point.

22. Correspondance

La correspondance est déposée à ce conseil. L'archivage s'effectue après une épuration selon la loi.

- Lettre d'un citoyen : Facture de Me Magazzu concernant le Code sur l'éthique et de déontologie
- Lettres d'un citoyen : Ces correspondances concernent le compte-rendu de la rencontre pour rendre hommage aux athlètes, les Journées de la culture, retrouvailles pour le 50^{ième} de l'École primaire de Saint-Majorique.

23. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par M. le maire, Réjean Rodier, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

Début de la période: 20h02

- Dépenses des élections – remboursement du maire
- Factures de Me Magazzue
- Inscription d'un citoyen à la ligue de balle
- Travaux de creusage du fossé sur la route Lebrun
- Feu aux toilettes chimiques au Parc du Sanctuaire
- Site Web de la municipalité – accès difficile
- Lampadaires défectueux sur la route Guilbault et à l'intersection du 2^{ième} Rang
- Rencontre avec les membres du comité interne des loisirs et leur implication
- Coût évalué pour le dossier de l'ancienne directrice
- Réparation d'asphalte sur le terrain de la Fabrique de St-Majorique
- Rencontre du Comité de la Plaine et le Club des vélos de montagne – suivi de ces dossiers
- Suggestion pour un calendrier de toutes les activités durant l'année

Fin de la période : 20h27

24. Levée de l'assemblée

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. André Parenteau de lever l'assemblée à **20 heures et 27 minutes**.

Réjean Rodier
Maire

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Réjean Rodier, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Hélène Ruel
Secrétaire-trésorière